



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_398

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**ASSURANCES – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE
DU 03 AVRIL 2024 A LA DECHETTERIE D'ISBERGUES - CLÔTURE ET PIQUET DE
CLÔTURE**

Considérant que le 03 avril 2024, la clôture et un piquet de clôture de la déchèterie d'Isbergues, patrimoine de la Communauté d'Agglomération a subi des dégâts matériels causés par un accident de la route sans préjudice corporel,

Considérant que l'évaluation des dommages s'élève à un montant de 339,60 €,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de la société GMF Assurances ayant son siège social à Levallois Perret (92597) 140 rue Anatole France, l'indemnité correspondante, selon les justificatifs fournis,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE d'accepter l'indemnisation versée par la société GMF Assurances ayant son siège social à Levallois Perret (92597), pour un montant total de 339,60 € concernant la réparation de la clôture et d'un piquet de clôture de la déchèterie d'Isbergues, suite aux dégâts matériels causés par un accident de la route le 03 avril 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 11 JUIN 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Mannessiez
MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 12 JUIN 2025

Et de la publication le : 12 JUIN 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Mannessiez
MANNESSIEZ Danielle